

COMPTE RENDU ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

25 SEPTEMBRE 2020

Changement de nom du club :

L'association **CCAC SPORT POUR TOUS** ayant été dissoute nous proposons que le club s'appelle dorénavant « **CAPDENAC RANDO 12** » au lieu de CCA Capdenac Rando 12.

Cette proposition est approuvée à l'unanimité des présents.

Débat et vote des adhérents pour la non affiliation à la FFRP.

Le Conseil d'Administration propose de quitter la FFRP, mais souhaite que cela soit fait démocratiquement. Les avantages et les inconvénients sont débattus et la décision de quitter ou non la FFRP est soumise au vote.

Avantages :

Baisse significative du prix de l'adhésion (20€ au lieu de 32 €)

Plus de fonds pour le club qui permettront de participer financièrement aux activités

Possibilité de s'équiper en matériel pour le club

Autres raisons de quitter la FFRP :

Le prix des licences augmentant tous les ans, cela se répercute sur le montant de l'adhésion au club.

Pas de soutien logistique de la FFRP.

Pas d'assurance pour le débroussaillage, seulement pour le sentier sur le topo guide (Boucle de Livinhac le Bas) et donc paiement de l'assurance par le club.

A noter que la mairie prend en charge l'assurance pour le débroussaillage de tout l'associatif du Capdenacois.

Inconvénients :

Ne plus bénéficier des avantages des partenaires de la FFRP, (à savoir séjours groupes ou individuels VVF Villages, Azureva, etc...)

Pas de prise en charge de formations dispensées par la Fédération (à savoir le club en payait déjà une bonne partie)

Le prix de la licence comprend l'assurance pour une somme modique, le reste étant réparti entre le CDRP et la FFRP sans aucune retombée pour le club.

Ensuite il est répondu aux questions sur le contenu de la nouvelle assurance par Jean-Louis Viguié qui a négocié avec l'assureur.

Après le débat il est procédé au vote de non affiliation à la FFRP :

POUR : 45 CONTRE : 14 ABSTENTIONS : 9

La majorité étant pour ; le club ne sera plus affilié à la FFRP à compter de la saison 2020 – 2021.

Modification des Statuts et du Règlement intérieur :

Il est alors fait lecture par Mr CARNUS des articles modifiés dans les statuts et le règlement intérieur.

Ces modifications ont été approuvées à la majorité des présents à l'assemblée.

Toutes ces modifications seront mises en place par le nouveau Bureau.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée à 20 h 00.

LE BUREAU